

Avis Public

Rosemont

La Petite-Patrie

Montréal 

ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA-5, art. 12)

ET

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q. c. A-19.1, art. 145.6)

Conformément au *Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)*, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 5 novembre 2012, à 19 h, à la salle Jean-Drapeau, située au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation mineure, relativement à l'immeuble suivant :

Immeuble situé aux 6375–6381, avenue De Gaspé.

- De permettre un retrait de 1,2 m de l'alignement de construction de la façade De Gaspé, malgré l'article 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, qui stipule que l'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement à l'endroit de cette demande.

Donné à Montréal, ce 16 octobre 2012

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement